

Séance du 25 février 2021

Présents : MM. Glaude, Président
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse Echevins
Poncin, président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean,
Lindt, Collet, Ney-Glaise, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité accepte la démission de Mr SERVAIS Cyril de sa fonction de conseiller de l'action sociale à la date de ce jour.
2. A l'unanimité procède à l'élection de plein droit du conseiller de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation et en conséquence, Mr DUBOIS Jean-Michel est élu de plein droit conseiller de l'action sociale en remplacement de Mr SERVAIS Cyril.

Mr GUILLAUME demande s'il ne serait pas possible de signaler les emplacements de parking dans la traversée de Compogne et demande de sécuriser le tronçon entre Gives et Givry.

Il est précisé que, pour la traversée de Compogne, le code de la route prévoit que cette situation se suffit à elle seule mais la commune a fait la demande pour pouvoir quand même signaler ces emplacements de parking. La commune est en attente de la réponse.

Pour le tronçon Gives Givry, le citoyen a déjà interpellé la commune et nous lui avons signalé que, en période hivernale, il est bon de prendre les routes principales et de réduire sa vitesse. C'est très difficile de sécuriser cet endroit.

3. A l'unanimité d'approuver le cahier des charges N° 19.426 -20190052 du 8 février 2021 et le montant estimé du marché "Rénovation partielle de l'école de Givry - PPT", établis par l'auteur de projet, SPRL LACASSE MONFORT & SPRL SYNERGIE ARCHITECTURE SOCIETE MOMENTANEE, Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 144.345,00 € hors TVA ou 153.005,70 €, 6% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure ouverte ; De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/724-60 20190052 ; Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
4. A l'unanimité, suite à la présentation par Mr Delcorde, approuve le rapport de l'écopasseur communal – exercice 2020.
5. A l'unanimité, réforme le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de COMPOGNE, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 16/01/2021, comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.839,77 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.685,49 €
Recettes extraordinaires totales	2.251,82 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.420,94 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.517,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.574,09 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	8.091,59 €
Dépenses totales	8.091,59 €
Résultat comptable	0.00 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de COMPOGNE et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

6. A l'unanimité décide de mettre à disposition une provision de caisse d'un montant de 400 euros sous la forme d'une carte Belfius « Easy Card » prépayée, rechargeable à usage « paiement contrôle technique des véhicules » ; De désigner Mr PAHAUT Vincent, agent technique, responsable de cette provision de caisse ; Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté ; Lorsque cette provision de caisse ne sera plus nécessaire, le responsable de celle-ci la restitue au directeur financier qui la réintègre dans la caisse
7. Par 6 Abstentions (Vaguet, Aubry, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt) et 7 « OUI » établit pour les exercices 2021 à 2024 une taxe communale sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ; Sont visées toutes les éoliennes existant à un quelconque moment de l'exercice d'imposition et placés sur le territoire de la Commune pour être raccordés au réseau de distribution d'électricité.

Le Groupe « AVEC VOUS » tient à revenir sur le projet d'exploitation d'éoliennes sur Longchamps. A la lecture des attendus, il est clair que les arguments avancés précisent que l'implantation proposée ne tient pas la route. Quelle sera la position de la commune ?

8. A l'unanimité approuve le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Bertogne, tel qu'il a été présenté.
A l'unanimité approuve le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Givry, tel qu'il a été présenté.
A l'unanimité approuve le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Longchamps, tel qu'il a été présenté.
A l'unanimité approuve le plan de pilotage de l'école fondamentale communale de Mande-Saint-Etienne, tel qu'il a été présenté
9. A l'unanimité émet un avis favorable sur la demande de la Commune de Bertogne visant à obtenir l'autorisation pour la régularisation suite à la création d'un parcours didactique et d'une aire de jeu (cabanon) à Fays ; décide d'entamer la procédure pour la délivrance du permis sollicité ; charge le Collège d'entamer la procédure pour l'obtention du permis d'urbanisme.

10. A l'unanimité émet un avis favorable sur la demande de la Commune de Bertogne visant à obtenir l'autorisation pour la régularisation de la modification du relief du sol visant à combler une dépression et projet de modification par un apport de ± 9.800 m³ de terre et pierres sur le bien de la modification du relief du sol visant à combler une dépression et projet de modification par un apport de ± 9.800 m³ de terre et pierres sur le bien à Fays ; décide d'entamer la procédure pour la délivrance du permis sollicité ; charge le Collège d'entamer la procédure pour l'obtention du permis d'urbanisme.
11. A l'unanimité décide de donner un accord de principe sur la cession gratuite consentie par Mr LAMBERT René d'une zone de voirie d'une contenance de 7 a 94 ca faisant partie de la parcelle anciennement cadastrée Bertogne 1div / Bertogne/ B 1900 B (nouveau n° : B 1902 B) et longeant les parcelles anciennement cadastrées B 1899 D2, B 1899 E2 et B 1899 F2 (nouveaux n° : B 1899 G2 et B 1899 D2) ; de transmettre le dossier au Collège provincial pour avis après mise à enquête ; Cette parcelle sera intégrée au domaine public.
12. A l'unanimité donne un accord de principe concernant la vente aux consorts Winand d'une partie de la parcelle cadastrée 3^e DIV/ Longchamps section C n° 401 H d'une contenance de 1 a 66 ca au prix de 2.500 € et autorise la constitution du dossier par l'Etude du notaire Mouton.
13. A l'unanimité donne un accord de principe concernant la vente à Mr et Mme Boclinville d'une partie de la parcelle cadastrée 2^e DIV/ Flamierge section E n° 2003 D, consistant en une bande de terrain de 3m de large par 49,36 m de profond, au prix de 40 € / m² et autorise la constitution du dossier par l'Etude du notaire Mouton.
14. A l'unanimité ratifie la convention d'occupation de l'atelier rural à Salle jusqu'au 30.06.2021 (grand module).
15. A l'unanimité décide le retrait du dossier « vente d'un bâtiment entrepôt à Salle et postpose celui-ci à la prochaine séance du conseil.
16. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 20200038 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur projet et réalisation pour les travaux d'aménagement des anciens bureaux de l'entreprise LAMBERT.", établis par l'Administration communale de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/723-60 20200038.
17. A l'unanimité décide l'introduction d'un dossier de demande de création de voirie à Givry – Atlas des chemins de Flamierge en vue de la construction de plusieurs logements ; charge le Collège communal d'entamer la procédure concernant ce dossier
18. A l'unanimité décide d'approuver le projet de plan général d'alignement du sentier n°58 à l'atlas des chemins de Flamierge et dressé le 20 novembre 2020 par Monsieur Luc Caprasse – Géomètre-expert à Bastogne ; De charger le Collège communal de soumettre le projet de plan général d'alignement à enquête publique dans les formes et délais prévus par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ; D'approuver le principe des cessions gratuites des propriétés privées, suivant le plan d'alignement dressé le 20 novembre 2020 par Monsieur Luc Caprasse, à la commune de Bertogne et leur intégration dans le domaine public ; de transmettre le dossier au Collège provincial pour avis après

mise à enquête ; Les emprises seront cédées gratuitement et libres de toutes charges à la Commune de Bertogne.

19. A l'unanimité décide de procéder à l'engagement d'un(e) agent psycho-médico-social à quart temps et fixe les conditions d'engagement à l'emploi.

Demande de placement d'un abri de bus rue de Benalbois : où en est on ? Cela suit son cours.
Les réunions avec le TEC et responsables sont prévues.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
C. GLAUDE